

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État – États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2021

Demande de renseignements :

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-vert/index.htm>

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-93562-9 (PDF)

ISBN : 978-2-550-93563-6 (Imprimé)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2023

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État – États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction.....	7
Rapport de l'auditeur indépendant.....	8
État des résultats et de l'excédent cumulé	10
État de la situation financière	11
État de la variation des actifs financiers nets	12
État des flux de trésorerie	13

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Statut constitutif et nature des activités.....	14
2. Principales méthodes comptables	14
3. Modification comptable.....	18
4. Opération de restructuration.....	19
5. Droits et permis	21
6. Contributions – Gouvernement du Canada	21
7. Intérêts et revenus de placement.....	21
8. Subventions octroyées.....	21
9. Trésorerie et équivalents de trésorerie	22
10. Placements de portefeuille	22
11. Débiteurs.....	23
12. Facilité de crédit.....	23
13. Frais de gestion et charges à payer.....	23
14. Subventions à payer.....	23

15. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages	24
16. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes aux immobilisations corporelles.....	24
17. Immobilisations corporelles.....	25
18. Obligations et droits contractuels.....	27
19. Opérations entre apparentés	29
20. Éventualités	29

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le Fonds) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la sous-ministre pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Josée Lizotte'.

Marie-Josée Lizotte

Québec, le 5 décembre 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Québec, le 5 décembre 2022

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
de l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

	2021	2021	2020
	Budget	Réel	Réel redressé (note 3)
REVENUS			
Droits et permis (note 5)	7 727	59 599	8 333
Attestations d'assainissement	5 862	5 987	5 091
Contributions – Gouvernement du Canada (note 6)	5 352	15 476	4 837
Contributions – Société du Plan Nord	768	186	993
Milieux humides	15 000	27 771	18 508
Amendes et sanctions	3 680	2 343	4 049
Ventes de biens et services	6 820	6 006	6 665
Intérêts et revenus de placements (note 7)	1 740	1 098	1 903
Autres revenus		581	437
Opération de restructuration (note 4)		290 620	-
Total des revenus	46 949	409 667	50 816
CHARGES			
Subventions octroyées (note 8)	10 211	71 177	204
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	22 944	27 849	25 718
Frais de gestion liés à l'administration	2 130	3 500	2 141
Amortissement des immobilisations corporelles (note 17)	1 300	3 192	3 036
Créances douteuses	75	1 134	1 137
Total des charges	36 660	106 852	32 236
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	10 289	302 815	18 580
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLI	105 619	176 511	155 499
Modification comptable (note 3)		(2 432)	-
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE REDRESSÉ	105 619	174 079	155 499
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	115 908	476 894	174 079

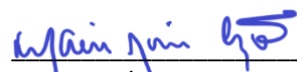
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

	2021	2020 Redressé (note 3)
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 9)	428 348	76 394
Placements de portefeuille (note 10)	14 067	14 232
Débiteurs (note 11)	112 007	13 850
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	33 122	-
Transfert à recevoir de la Société du Plan Nord	186	993
	587 730	105 469
PASSIFS		
Frais de gestion et charges à payer (note 13)	11 352	6 680
Subventions à payer (note 14)	179 129	-
Revenus perçus d'avance	8 213	8 967
Contributions du gouvernement du Canada reportées		
Afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages (note 15)	12 459	14 665
Afférentes aux immobilisations corporelles (note 16)	11 692	12 991
	222 845	43 303
ACTIFS FINANCIERS NETS	364 885	62 166
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 17)	112 009	111 913
EXCÉDENT CUMULÉ	476 894	174 079

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 18)
ÉVENTUALITÉS (note 20)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Marie-Josée Lizotte
Sous-ministre de l'Environnement, de la
Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
de l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

	2021	2021	2020
	Budget	Réel	Réel redressé (note 3)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	10 289	302 815	18 580
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(200)	(1 715)	(75)
Ajustement aux immobilisations corporelles		-	581
Opération de restructuration		(1 573)	-
Amortissement des immobilisations corporelles	1 300	3 192	3 036
	1 100	(96)	3 542
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	11 389	302 719	22 122
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLIS	62 166	64 598	40 044
Modification comptable (note 3)		(2 432)	-
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE REDRESSÉS	62 166	62 166	40 044
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN	73 555	364 885	62 166

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

	2021	2020 Redressé (note 3)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	302 815	18 580
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Opération de restructuration	79 498	-
Amortissement des primes/escomptes sur placements	(677)	(683)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 17)	3 192	3 036
Virement des contributions reportées aux résultats	(3 505)	(3 505)
	381 323	17 428
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	(83 947)	1 817
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	(10 606)	50
Transferts à recevoir de la Société du Plan Nord	807	220
Frais de gestion et charges à payer	3 768	5 523
Subventions à payer	62 243	-
Revenus perçus d'avance	(754)	3 910
	(28 489)	11 520
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	352 834	28 948
ACTIVITÉS DE PLACEMENTS		
Produits de disposition de placements	842	811
Flux de trésorerie liés aux activités de placements	842	811
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 722)	(964)
Ajustement aux immobilisations corporelles	-	581
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(1 722)	(383)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	351 954	29 376
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	76 394	47 018
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	428 348	76 394
LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT :		
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	38 048	7 155
Billets à terme	390 300	69 239
	428 348	76 394
Informations supplémentaires :		
Intérêts reçus	338	1 212

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le Fonds) a été créé le 23 mars 2017 à la suite de la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (LQ 2017, chapitre 4) (la Loi). L'adoption de la Loi a entraîné d'importants changements à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) concernant la gouvernance du Fonds vert. La création du Fonds, issu de la scission du Fonds vert constitue l'un des changements importants introduits par la Loi. Le Fonds relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions et de dispositions prévues à la section II.3 de la loi constitutive du ministère. Le transfert des activités gérées par le Fonds s'est opéré le 1^{er} avril 2017.

Le 22 octobre 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a sanctionné la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (LQ 2020, chapitre 19). Cette loi a entraîné le transfert des activités de redevances des matières résiduelles et de redevances pour l'utilisation de l'eau du Fonds vert (renommé Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)) au Fonds.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Les revenus tirés d'opérations avec contrepartie sont constatés lorsque le Fonds remplit l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. Les revenus tirés d'opérations sans contrepartie sont constatés lorsque le Fonds a le pouvoir de revendiquer ou de prélever les sommes et que les faits ont eu lieu. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus dont l'obligation de prestation sera remplie dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés.

Droits et permis

Les revenus de redevances sur les matières résiduelles sont constatés mensuellement. Les redevances sur l'eau sont comptabilisées lors de la déclaration des quantités utilisées par les entreprises. Les autres revenus de droits et permis sont constatés lors de l'octroi ou du refus d'octroyer un droit ou un permis, selon le cas.

Attestation d'assainissement

Les revenus d'attestation d'assainissement résultent d'opérations avec contrepartie en biens ou en services pour lesquels des établissements industriels assujettis ont l'obligation, en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2) de verser des sommes au Fonds. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation de prestation est remplie, soit au prorata du nombre de jours de l'exercice considéré dans la facture annuelle émise pour l'émission des polluants rejetés dans l'environnement.

Contributions

Les contributions du gouvernement du Canada et de la Société du Plan Nord sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints. Les contributions sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les contributions reportées sont diminuées et un montant équivalent des revenus de contributions est comptabilisé à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Milieux humides

Les revenus pour les milieux humides sont constatés lorsque l'obligation de prestation est remplie, soit au moment de la délivrance de l'autorisation.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS (suite)

Amendes et sanctions

Les revenus d'amendes et sanctions sont constatés lorsque la créance est exécutoire.

Ventes de biens et services

Les revenus provenant de la vente de biens et services sont constatés au moment de la vente de biens ou au rythme auquel les services sont rendus, selon le cas.

Intérêts et revenus de placements

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Subventions octroyées

Les subventions octroyées sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie, évalués au coût, sont constitués de l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu et des placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois suivant la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS FINANCIERS (suite)

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont comptabilisés au coût après amortissement. Les escomptes et les primes sur les obligations sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante de chaque titre. L'amortissement des escomptes et des primes est capitalisé contre la valeur des placements.

À chaque date des états financiers, le Fonds évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, le Fonds doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

PASSIFS

Contributions reportées

Les contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages pour la réfection et la mise aux normes ainsi que pour l'entretien et l'exploitation sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

Les contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties linéairement sur leur durée de vie utile prévue en fonction des durées suivantes :

Catégorie	Durée
Bâtiment	40 ans
Aménagement	10 ans
Matériel et équipement	5 et 10 ans
Équipements informatiques et bureautiques	3 ans
Barrages	40 ans
Développement informatique	10 ans

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient mises en service.

Les immobilisations corporelles acquises d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement sont comptabilisées à la valeur comptable et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile alors que les immobilisations corporelles acquises d'une entité externe au périmètre comptable par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Au cours de l'exercice, le Fonds a constaté que des charges de frais de gestion liés à la réalisation des activités au montant de 2 432 milliers de dollars relatives au Fonds avaient été comptabilisés par erreur dans le FECC au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020. Ce montant aurait plutôt dû faire partie des charges du Fonds pour l'exercice 2019-2020.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

3. MODIFICATION COMPTABLE (suite)

Cette correction d'erreur a été appliquée de façon rétroactive avec redressement des exercices antérieurs et a entraîné les incidences suivantes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2020 :

	Augmentation (diminution) 2020
État des résultats et de l'excédent cumulé	
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	2 432
Excédent de l'exercice	(2 432)
Excédent cumulé au début de l'exercice	-
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	(2 432)
État de la situation financière	
Frais de gestion et charges à payer	2 432
Actifs financiers nets	(2 432)
Excédent cumulé	(2 432)
État de la variation des actifs financiers nets	
Actifs financiers nets au début de l'exercice	-
Augmentation des actifs financiers nets	(2 432)
Actifs financiers nets à la fin	(2 432)

4. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION

La sanction de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la Lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (LQ 2020, chapitre 19) a entraîné le transfert des activités de redevances pour l'eau et les matières résiduelles du FECC au Fonds, deux entités sous contrôle commun du gouvernement, le 1^{er} novembre 2020.

L'effet net de l'opération de restructuration, constaté à l'état des résultats au poste « Opération de restructuration », est de 290 620 milliers de dollars. Des obligations contractuelles d'un montant de 192 877 milliers de dollars et des droits contractuels d'un montant de 364 994 milliers de dollars ont été transférées au Fonds. Aucun actif éventuel et aucun passif éventuel n'a été transféré. Aucune compensation n'a été versée ou reçue par le Fonds et aucun coût n'a été engagé pour la restructuration.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

4. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION (suite)

Au 1^{er} novembre 2020, la valeur comptable nette respective des actifs et des passifs reçus était la suivante :

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie	370 118
Débiteurs	14 210
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	22 516
	<u>406 844</u>

PASSIFS

Frais de gestion et charges à payer	911
Subventions à payer	116 886
	<u>117 797</u>

ACTIFS FINANCIERS NETS

289 047

ACTIFS NON FINANCIERS

Immobilisations corporelles	1 573
-----------------------------	-------

EXCÉDENT CUMULÉ

290 620

Les activités transférées ont généré, depuis le 1^{er} novembre 2020, les revenus et les charges suivants :

**du 1^{er} novembre 2020 au
31 mars 2021**

REVENUS

Droits et permis	
Redevances – Matières résiduelles	50 952
Redevances – Utilisation de l'eau	1 187
Contributions – Gouvernement du Canada	10 606
Intérêts et revenus de placements	178
	<u>62 923</u>

CHARGES

Subventions octroyées	71 166
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	4 083
Frais de gestion liés à l'administration	128
Créances douteuses	(5)
Amortissement des immobilisations corporelles	88
	<u>75 460</u>

EXCÉDENT DE L'EXERCICE

(12 537)

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

5. DROITS ET PERMIS

	2021	2020
Redevances - Matières résiduelles	50 952	-
Autorisations environnementales	3 992	3 299
Redevances - Utilisation de l'eau	1 187	-
Droits relatifs à la protection de l'environnement	1 088	1 348
Accréditation de laboratoires	974	1 029
Autres droits et permis	1 406	2 657
	59 599	8 333

6. CONTRIBUTIONS – GOUVERNEMENT DU CANADA

	2021	2020
Transferts du gouvernement du Canada	11 971	1 332
Virements des contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	1 299	1 299
Virements des contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages	2 206	2 206
	15 476	4 837

7. INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS

	2021	2020
Revenus d'intérêts – Trésorerie et équivalents de trésorerie	361	1 010
Revenus d'intérêts – Débiteurs	60	190
Revenus de placements de portefeuille	677	703
	1 098	1 903

8. SUBVENTIONS OCTROYÉES

	2021	2020
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles	31 515	-
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	31 805	-
Stratégie de valorisation de la matière organique	7 500	-
Autres subventions	357	204
	71 177	204

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2021	2020
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, taux d'intérêt de 0,25 % (0,25 % au 31 mars 2020)	38 048	7 155
Placements		
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,13 %, échéant le 13 mai 2021	50 681	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,13 %, échéant le 13 mai 2021	10 875	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,13 %, échéant le 13 mai 2021	121	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,13 %, échéant le 13 mai 2021	4 576	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,13 %, échéant le 13 mai 2021	324 047	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,25 %, échu le 1 ^{er} avril 2020	-	14 319
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,25 %, échu le 1 ^{er} avril 2020	-	205
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,25 %, échu le 1 ^{er} avril 2020	-	54 715
	390 300	69 239
	428 348	76 394

10. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2021	2020
Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt variant de 4,92 % à 4,97 %, échéant entre le 21 mars 2023 et le 1 ^{er} avril 2026 (2020 : échéant entre le 1 ^{er} juin 2020 et le 1 ^{er} avril 2026)	12 342	12 590
Obligation d'Hydro-Québec, taux d'intérêt de 4,96 % et 4,97 %, échéant entre le 15 avril 2021 et le 15 juillet 2022	1 725	1 642
	14 067	14 232

La juste valeur des placements au 31 mars 2021 est de 16 210 167 \$ (16 710 686 \$ au 31 mars 2020).

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

11. DÉBITEURS

	2021	2020
Droits et permis	29 851	1 060
Attestations d'assainissement	6 452	4 860
Milieus humides	799	588
Amendes et sanctions	5 392	5 451
Biens et services	2 509	1 945
Intérêts courus	374	397
Sommes à recevoir du FECC	66 659	-
Autres débiteurs	4 428	3 148
	116 464	17 449
Moins : Provision pour créances douteuses	(4 457)	(3 599)
	112 007	13 850

12. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le Fonds dispose d'un crédit rotatif autorisé de 1 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale (2,45 % au 31 mars 2021 et 2,95 % au 31 mars 2020) auprès du ministre des Finances, et échéant le 31 mai 2022. Aux 31 mars 2021 et 2020, cette facilité n'était pas utilisée.

13. FRAIS DE GESTION ET CHARGES À PAYER

	2021	2020 Redressé (note 3)
Frais de gestion à payer au MELCCFP ¹	5 744	5 982
Frais de gestion à payer au FECC	3 799	-
Taxes à la consommation à payer	287	150
Autres charges à payer	1 522	548
	11 352	6 680

14. SUBVENTIONS À PAYER

	2021	2020
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles	119 750	-
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	59 307	-
Autres subventions	72	-
	179 129	-

1. MELCCFP : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

15. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES À LA COMPENSATION FINANCIÈRE PROVENANT DU TRANSFERT DES BARRAGES

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Une compensation financière de 44 120 000 \$ est associée à ces transferts; soit 28 590 000 \$ pour la réfection et la mise aux normes des barrages et 15 530 000 \$ pour l'exploitation et l'entretien des barrages. Selon l'entente, le gouvernement du Québec doit utiliser cette somme forfaitaire exclusivement pour la réfection et la mise aux normes, l'exploitation et l'entretien des trois barrages sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert. Ces trois barrages du gouvernement du Québec ont été transférés du Fonds vert (devenu le FECC le 1^{er} novembre 2020) au Fonds lors de sa création.

	2021	2020
Pour la réfection et la mise aux normes		
Solde de début	10 006	11 436
Virement aux résultats de l'exercice	(1 430)	(1 430)
Solde de fin	8 576	10 006
Pour l'exploitation et l'entretien		
Solde de début	4 659	5 436
Virement aux résultats de l'exercice	(776)	(777)
Solde de fin	3 883	4 659
	12 459	14 665

16. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Deux barrages ont été transférés immédiatement, soit le barrage de Kipawa et le barrage des Quinze, pour une valeur de 1 \$. À la suite de sa réfection par le gouvernement du Canada, un troisième barrage, soit le barrage Laniel d'une valeur de 25 982 147 \$ a été transféré au gouvernement du Québec, le 15 octobre 2010. La valeur de ce barrage est amortie sur une période de 20 ans. Ces trois barrages du gouvernement du Québec ont été transférés du Fonds vert (devenu le FECC le 1^{er} novembre 2020) au Fonds lors de sa création.

	2021	2020
Barrages reçus par donation		
Solde de début	12 991	14 290
Virement aux résultats de l'exercice	(1 299)	(1 299)
Solde de fin	11 692	12 991

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

17. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Bâtiment	Aménagement	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Barrages	Développement informatique ¹	2021
Coût							
Solde au début	1 361	18	481	5	119 971	-	121 836
Acquisitions d'immobilisations corporelles ²	-	-	-	-	103	1 612	1 715
Opération de restructuration	-	-	-	-	-	3 345	3 345
Solde à la fin	1 361	18	481	5	120 074	4 957	126 896
Amortissement cumulé							
Solde au début	323	18	347	5	9 230	-	9 923
Amortissement d'immobilisations corporelles	34	-	32	-	3 038	88	3 192
Opération de restructuration	-	-	-	-	-	1 772	1 772
Solde à la fin	357	18	379	5	12 268	1 860	14 887
Valeur comptable nette	1 004	-	102	-	107 806	3 097	112 009

1. La catégorie Développement informatique contient un système informatique en cours de développement représentant un montant de 1 611 847 \$. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations en cours

2. Un montant de 43 462 \$ d'acquisitions d'immobilisations corporelles est inclus dans les Frais de gestion et charges à payer (50 742 \$ au 31 mars 2020).

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

17. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Bâtiment	Aménagement	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Barrages	2020
Coût						
Solde au début	1 361	18	433	23	120 525	122 360
Ajustement aux immobilisations corporelles	-	-	-	-	(581)	(581)
Acquisitions d'immobilisations corporelles ¹	-	-	48	-	27	75
Radiations d'immobilisations corporelles	-	-	-	(18)	-	(18)
Solde à la fin	1 361	18	481	5	119 971	121 836
Amortissement cumulé						
Solde au début	289	18	333	23	6 242	6 905
Amortissement d'immobilisations corporelles	34	-	14	-	2 988	3 036
Radiations d'immobilisations corporelles	-	-	-	(18)	-	(18)
Solde à la fin	323	18	347	5	9 230	9 923
Valeur comptable nette	1 038	-	134	-	110 741	111 913

1. Un montant de 50 742 \$ d'acquisitions d'immobilisations corporelles est inclus dans les Frais de gestion et charges à payer (939 553 \$ au 31 mars 2019).

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

18. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2027, selon les versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
<u>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</u>							
Subventions octroyées							
Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage	70 360	74 541	12 587	25 011	24 942	7 291	214 732
Autres	238	224	181	181	181	181	1 186
Frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration	1 060	536	-	-	-	-	1 596
Sous-total	71 658	75 301	12 768	25 192	25 123	7 472	217 514
<u>Obligations contractuelles avec des parties apparentées</u>							
Subventions octroyées							
Autres	8 112	-	-	-	-	-	8 112
Frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration	200	200	-	-	-	-	400
Sous-total	8 312	200	-	-	-	-	8 512
Total	79 970	75 501	12 768	25 192	25 123	7 472	226 026

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

18. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Le Fonds a conclu différentes ententes en vertu desquelles il recevra des sommes de la part de ses partenaires. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2055, selon des versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et plus	Total
<u>Droits contractuels avec des parties non apparentées</u>							
Droits et permis	3 172	3 172	3 172	3 172	2 969	24 705	40 362
Contributions – Gouvernement du Canada	59 167	38 134	35 638	48 982	60 250	118 667	360 838
Sous-total	62 339	41 306	38 810	52 154	63 219	143 372	401 200
<u>Droits contractuels avec des parties apparentées</u>							
Contributions – Société du Plan Nord	1 394	1 504	-	-	-	-	2 898
Total	63 733	42 810	38 810	52 154	63 219	143 372	404 098

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Les frais de gestion liés à la réalisation des activités et les frais de gestion liés à l'administration sont constatés à la valeur d'échange et constituent des frais tel que la rémunération, les honoraires professionnels, les fournitures et approvisionnements et le loyer. Les sommes engagées au cours de l'exercice par le MELCCFP pour la réfection et la mise aux normes du barrage des Quinze sont comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

20. ÉVENTUALITÉS

Diverses réclamations et poursuites judiciaires entamées par ou contre le Fonds sont en cours. La direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

Passif éventuel

Une demande introductive d'instance en répétition de l'indu et en jugement déclaratoire réclamant un montant de 1 434 814 \$ a été déposée en lien avec une contribution financière perçue à titre de compensation pour l'atteinte à des milieux humides et hydriques. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de ce dossier ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.



***Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs***

Québec 